

**DEPARTEMENT DU GARD**



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360**



**ARRETE DU MAIRE  
N°2023\_024**

**Du 20 juillet 2023**

**DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**

**Délégation au Centre de Gestion du Gard de la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

**Le Maire,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**Considérant** que le CDG30 a mis en place ce dispositif, par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG30 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de MARTIGNARGUES ;

**Considérant** que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au CDG30 dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 030-213001589-20230720-2023\_024-AR

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Martignargues, le 20.07.2023

**Le Maire, Jérôme VIC**



*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*